

VIREMENT de CREDIT de l'ARTICLE 73 à l'ARTICLE 81

M. le MAIRE. - La deuxième question portée à l'ordre du jour concerne un virement de crédit de l'article 73 "Entretien des rues, quais et places publiques" à l'article 81: "Entretien des chemins vicinaux".

L'insuffisance de l'article 81 ne nous permet pas de terminer les travaux. C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de virer de l'article 73, largement doté, la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) à l'article 81 pour achever les travaux commencés.

Après renseignements fournis par les services compétents, le virement est possible.

Je mets aux voix le virement de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) de l'article 73 à l'article 81.